

Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Paris, le 24 juin 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

—
« Gare à la rage » : lancement de la campagne annuelle d'information et de prévention
—

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation lance, comme chaque année, une campagne de sensibilisation à l'attention des voyageurs, afin de rappeler les consignes de prévention vis à vis de la rage, ainsi que les démarches à effectuer impérativement avant de voyager à l'étranger avec son animal de compagnie.

La rage tue encore une personne toutes les dix minutes dans le monde. La France est indemne de rage et les derniers cas de rage en France proviennent tous de pays où sévit la maladie. Une fois les symptômes apparus, la rage est toujours mortelle.

Des moyens existent pour prévenir l'introduction de la maladie et se protéger. Les faire connaître est l'objet de cette campagne d'information qui se déroule chaque année à la veille des départs estivaux.

Lors d'un séjour à l'étranger dans un pays à risque, il ne faut pas toucher un animal inconnu et ne surtout pas le ramener avec soi. Un tel animal peut en effet se révéler infecté par la rage et transmettre ensuite la maladie à des personnes ou à d'autres animaux.

Pour voyager avec son animal de compagnie, des démarches préalables sont obligatoires :

- Il convient de prendre contact avec son vétérinaire suffisamment tôt avant le départ (de 1 à 4 mois selon la destination)
- Votre animal doit être identifié et accompagné de son passeport à jour
- Les vaccins de votre animal doivent être à jour, notamment celui contre la rage
- Une prise de sang pour réalisation du titrage sérique des anticorps antirabiques est nécessaire avant de se rendre dans certains pays.

Le non-respect des obligations réglementaires est passible de sanctions pénales (article L237-3 du Code rural et de la pêche maritime).

Les vétérinaires sont en première ligne dans le dispositif de surveillance et de détection d'éventuels cas de rage. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés pour accompagner les propriétaires d'animaux dans la prévention de la maladie.

→ **[La liste des pays concernés](#)**

Contacts presse

Service de presse de Didier GUILLAUME - Tel : 01 49 55 59 74 ; cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr
Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Paris, le 24 juin 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

—

***Xylella fastidiosa* : lancement de la campagne d'information et de prévention**

—

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation lance une campagne de sensibilisation à l'attention des voyageurs mais aussi des professionnels, afin de rappeler les consignes de sécurité relatives à la bactérie *Xylella fastidiosa*.

Cette bactérie s'attaque à plus de 200 espèces de végétaux (oliviers, vignes, arbres fruitiers, frênes, chênes, luzernes, lauriers roses, etc) et sévit dans le Sud-Est de la France (PACA, Corse), ainsi que dans les pays du Sud de l'Europe (Espagne, Italie, Portugal).

L'enjeu principal de cette campagne de communication est d'empêcher la propagation de la bactérie véhiculée par des flux commerciaux de végétaux sensibles à cette bactérie et par les voyageurs qui rapportent, de leur séjour, des végétaux provenant de zones contaminées. Il s'agit de les sensibiliser à l'importance de ne pas rapporter de plantes dans leurs bagages et de les acheter dans des lieux dédiés.

La campagne vise à informer le public de la réglementation en vigueur, qui s'applique dans les zones délimitées (foyers), et cible en particulier les voyageurs, les automobilistes et les jardiniers amateurs qui pénètrent dans ces zones ou qui en sortent.

Il est impératif d'informer les acheteurs de végétaux qui s'approvisionnent dans des établissements situés dans des zones délimitées qu'ils ne sont pas autorisés à faire sortir ces végétaux de la zone réglementée.

Cette campagne vise également les professionnels du commerce des végétaux (pépinières, jardinerie, collectivités locales, etc.) qui doivent être informés du risque *Xylella* et de ses symptômes, car ils constituent des acteurs de premier plan dans la prévention de la bactérie. Ils doivent être sensibilisés à l'importance de n'acheter que des végétaux dûment contrôlés, disposant le cas échéant d'un passeport phytosanitaire européen, et au rôle important qu'ils doivent jouer pour identifier les symptômes et signaler les contaminations éventuelles aux services compétents du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Contacts presse

Service de presse de Didier GUILLAUME - Tel : 01 49 55 59 74 ; cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr
Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr